



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, se sont réunis à SAINT CERE, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Loïc LAVERGNE-AZARD

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CHARTROUX Thierry (suppléant de BOUCHEZ Murielle), COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE AZARD Loïc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, NAYRAC Jean-Luc à AYROLES Francis et ROUSSIES Stéphanie à LAVERGNE AZARD Loïc.

Absents dont excusés : BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DELMAS Jean-Pierre, FOUCHE Jean-Claude, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René.

Agents présents :

LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative, Alice GIGAN, Gestionnaire administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance.

- Procès-verbal comité syndical du 26 mars et 9 avril (annexe 1)
- Procès-verbal comité syndical du 09/04/2025 (annexe 2)

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20250702-01 – Adhésion communauté de communes Pays de Fénélon au 01/01/2026 – statuts - étude impact

Point 2 - Délibération 20250702-02 - Rapport annuel d'activités 2024 du SMDMCA

Point 3 - Délibération 20250702-03 - Soutien financier garde pêche hydrogarde – 2025 2029

Point 4 - Délibération 20250702-04 - Convention cadre de coopération avec la chambre d'agriculture du LOT

Point 5 - Délibération 20250702-05 - Convention éclusée : études et travaux intégrés et réouverture axe Souvigne - Année 2025

Point 6 - Délibération 20250702-06 – Convention BRGM : étude hydrogéologique du bassin versant du Tournefeuille

B/ FINANCES

Point 7 – Délibération 20250702-07 - Subvention association Argentat Dordogne canoë-kayak (ADCK)

Point 8 – Délibération 20250702-08 - DM 01-2025 – Budget principal

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

Point 8 – Délibération 20250702-08M - DM 01-2025 – Budget principal - annule et remplace la délibération 20250702-08 suite erreur saisie article budgétaire
Point 9 – Délibération 20250702-09 - DM 02-2025 – Budget principal
Point 10 – Délibération 20250702-12 - DM 03-2025 - Budget principal
Point 11 – Délibération 20250702-18 - DM 04-2025 - Budget principal
Point 12 – Délibération 20250702-20 - DM 05-2025 - Budget principal
Point 13 – Délibération 20250702-21 - DM 01-2025 - Budget annexe

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 14 – Délibération 20250702-19 - Création emploi permanent – technicien principal de 2eme classe

D/ TRAVAUX

Point 15 – Délibération 20250702-17 - Aménagement ruisseau Chadiot (Argentat – 19) : maîtrise foncière et travaux
Point 16 – Délibération 20250702-10 - Attribution marché : travaux réalisation bassin surinondation du Fontvieille – St Laurent les Tours (LOT)
Point 17 – Délibération 20250702-11 - Attribution marché : travaux de restauration du site de l'ancienne gravière de Reingues sur la commune de Prudhomat (dept. 46). Life Dordogne
Point 18 – Délibération 20250702-13 - Attribution marché : aménagement points abreuvement – mise en défend des berges et franchissement cours d'eau- bassins versants Bave, Ouyse-Alzou et Mamoul
Point 19 – Délibération 20250702-16 - travaux restauration hydromorphologique du ruisseau de Rudelle
Point 20 – Délibération 20250702-14 - Maitrise œuvre bassin de surinondation du Fontvieille à St Laurent les Tours (46) – avenant 1 (TO)
Point 21 – Délibération 20250702-15 - Maitrise œuvre étude restauration continuité écologique sur la Souvigne aval et le ruisseau de Branugues : effacement du seuil de moulin bas sur la Souvigne à Argentat – avenant 3 (TO5)
Point 22 Information - Travaux : Effacement du seuil de Moulin Bas sur la Souvigne à Argentat
Point 23 Information - Bassin-versant de la Dordogne et de la Maronne aval : Point sur les actions en cours

E/ DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2025-01 : Accès rivière Dordogne - Programme 2025 Missions d'études et maîtrise d'œuvre - Opérations 40108 40109 40110

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 15 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 26 mars et 9 avril 2025 de l'assemblée à l'unanimité.

A/ ADMINISTRATION

Point 1 - Délibération 20250702-01 - Adhésion Communauté de communes Pays de Fénelon au 01/01/2026 – Statuts - Etude impact

Monsieur le Président rappelle que fin 2024, la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a sollicité son adhésion au SMDMCA au 1^{er} janvier 2026 ; cette adhésion nécessite une étude d'impact et la révision des statuts.

Le calendrier pour répondre à cette demande pourrait être le suivant :

Fin 1^{er} semestre 2025 : Délibération du SMDMCA pour validation de cette adhésion avec un projet de statut et une étude d'impact

3^e trimestre 2025 : Notification de cette décision avec les annexes aux EPCI membres pour délibération (3 mois de consultation ; passé ce délai, avis réputé favorable).

4^e trimestre 2025 : Prise d'un arrêté inter-préfectoral pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il met l'accent sur la nouvelle clef de répartition pour les dépenses mutualisées et le nombre de délégués

<i>EPCI-FP</i>	<i>Clef de répartition</i>	<i>Nombre de délégués titulaires</i>	<i>Nombre de délégués suppléants</i>
<i>CC CAUVALDOR</i>	<i>67,29 %</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<i>CC Xaintrie Val'Dordogne</i>	<i>13,68 %</i>	<i>5</i>	<i>5</i>
<i>CC Grand Figeac</i>	<i>10,21 %</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>CC Châtaigneraie cantalienne</i>	<i>4,32 %</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>CC Pays de Fénelon</i>	<i>2,13 %</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>CA Tulle Agglo</i>	<i>1,90 %</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>CC Causses de Labastide Murat</i>	<i>0,47 %</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>TOTAL</i>	<i>100 %</i>	<i>25</i>	<i>25</i>

Quelques chiffres représentant le territoire au 1^{er} janvier 2026 :

- *3 Régions*
- *4 Départements*
- *6 EPCI (3 lotois, 2 corréziens, 1 cantalien et 1 périgourdin)*
- *2 098.09 km²*
- *71 418 habitants DGF (données 2024)*
- *1 836.28 km de cours d'eau*
- *138.32 km² de zones inondables.*

Madame PETIT Valérie, directrice administrative, précise que les critères pour le calcul de la clef de répartition ont été réactualisés par rapport à ceux pris en compte pour la rédaction des statuts lors de l'adhésion de Tulle Agglo au 01.01.2023.

Aucune intervention complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-39-2 et D. 5211-18-2 et -3 portant obligation d'établir une étude d'impact,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Fénelon (Dordogne) du 26 novembre 2024 sollicitant son adhésion au SMDMCA pour sa partie de territoire sise sur les bassins versants de la Dordogne moyenne, de la Borrèze et du Tournefeuille ; sont concernées 7 communes : BORREZE, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN, PECHS DE L'ESPERANCE, SAINT JULIEN DE LAMPON et SALIGNAC-EYVIGNES.

Considérant les préconisations d'exercice de la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente (bassins versants dans leur intégralité) et par un maître d'ouvrage unique,

Considérant que le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval est porteur de la compétence GEMAPI, entre autres pour le périmètre des bassins versants de la Dordogne moyenne, de la Borrèze et du Tournefeuille

Considérant que le périmètre concerné par cette adhésion au SMDMCA est celui du bassin versant

- de la Dordogne moyenne qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénelon s'étend sur 1 commune : PECHS DE L'ESPERANCE ;

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

- de la Borrèze qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénélon s'étend sur 5 communes : BORREZE, JAYAC, NADAILLAC, PAULIN et SALIGNAC-EYVIGNES ;
- du Tournefeuille qui sur le territoire de l'EPCI Pays de Fénélon s'étend sur 1 commune : SAINT JULIEN DE LAMPON.

Monsieur le Président propose aux élus présents d'examiner cette demande qui a fait l'objet d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences sur les ressources, les charges et le personnel, ainsi qu'une modification des statuts.

Il souligne quelques modifications par rapport aux statuts actuels :

- nombre de délégués titulaires et suppléants ;
- modification de la clef de répartition (avec actualisation des quatre critères) qui entre en compte pour le calcul des participations des EPCI ;

Les annexes ci-jointes seront transmises aux EPCI déjà membres du SMDMCA afin que chacun ait les données nécessaires pour délibérer (rappel : trois mois de consultation ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable).

Monsieur le Président précise que passé ces trois mois, un arrêté inter-préfectoral pourrait être pris pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Après débats, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine l'étude et le projet de statuts joints à la présente délibération avant transmission aux communautés de communes membres pour avis ;
- donne pouvoir à monsieur le président pour effectuer toutes les démarches nécessaires suite à cette délibération ;
- autorise monsieur le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Point 2 - Délibération 20250702-02 - Rapport annuel d'activités 2024 du SMDMCA

Monsieur Francis AYROLES présente les grandes lignes du rapport d'activités 2024 aux membres présents.

Monsieur Jean-Michel TEULIERE souligne la présence d'hirondelles de rivage suite aux travaux de restauration des berges de Sous-Castels (Commune de Floirac).

Madame Claire DELANDE indique être régulièrement sollicitée pour l'enlèvement d'embacles sur le parcours canoë sur la Cère ; il est précisé que ce parcours débute au niveau de pont de BRETENOUX permettant la traversée de la Cère par les véhicules (premier emplacement de loueur).

Suite à cet exposé, aucune observation n'est formulée.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat doit adresser chaque année, et ce avant le 30 septembre, aux présidents de chaque EPCI membre, un rapport retraçant l'activité du dit syndicat.

Considérant que ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Président à l'ensemble de ses conseillers communautaires.

Vu le rapport d'activités du SMDMCA relatif à l'exercice 2024,

Considérant qu'il convient de prendre acte de ce rapport,

Sur Proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine le rapport d'activités joint à la présente délibération avant transmission aux EPCI membres.

Point 3 - Délibération 20250702-03 - Soutien financier garde pêche hydrogarde – 2025 2029

Monsieur Francis AYROLES précise qu'une décision du 11 décembre 2024 avait déjà acté cette participation avec trois autres signataires : EDF, les Fédérations de Pêche de la CORREZE et du LOT.

Depuis l'EPTB de la Dordogne EPIDOR souhaite également figurer sur cette convention d'où ce point. Il rajoute que la part du SMDMCA reste la même.

Cette décision annule et remplace l'acte 20241211-10.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 20241211-10 du 11 décembre 2024, il avait été convenu de reconduire via une convention tripartite, le partenariat avec EDF, les Fédérations de Pêche de la CORREZE et du LOT pour mutualiser et pérenniser le poste de garde pêche assermenté assurant également des missions d'hydrogarde pour une période de 5 ans (2025-2029) pour un coût total estimé à 40 000,00 euros par an.

Il s'avère qu'à cette convention s'est rajouté l'EPTB de la Dordogne EPIDOR, le pourcentage restant à la charge du SMDMCA est inchangé.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'autorise à signer cette convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires.

Point 4 - Délibération 20250702-04 - Convention cadre de coopération avec la chambre d'agriculture du LOT.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre d'actions auprès de la profession agricole et en lien avec les dispositifs portés par le SMDMCA (PPGs, CPT, AAPs), avec pour objectif de faciliter l'animation complémentaire de nos structures sur les territoires d'action, l'appui de la Chambre d'Agriculture du Lot pourrait être un atout.

Le SMDMCA est déjà signataire d'une convention cadre de coopération avec la Chambre d'Agriculture du Lot, qui définit les modalités de mise en œuvre du partenariat, en faveur de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de la restauration hydromorphologique des cours d'eau et de leurs fonctionnalités naturelles. Elle permet notamment de distinguer les actions de coopération des actions faisant l'objet de prestations.

En parallèle, dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial Bave, Mamoul, Cère aval, une convention de prestations à durée limitée (jusqu'au 31/05/2025) et spécifique à l'animation du PAEC46 avait été signée avec la CA46 et est maintenant caduque.

L'objectif est de pouvoir faciliter le travail en partenariat par une convention plus généraliste et actualisant la convention cadre de coopération en vigueur, qui pourrait être mobilisée dans le cadre de divers dispositifs (PAEC, PPGs, CPT, AAPs), et définissant les missions relevant du partenariat technique et celles relevant de prestations.

La convention indiquerait par ailleurs le montant journalier des prestations en vigueur à l'année de signature, fixé par la Chambre d'Agriculture du Lot.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité l'autorise à signer cette convention ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Point 5 - Délibération 20250702-05 - Convention éclusée : études et travaux intégrés et réouverture axe Souvigne - Année 2025

Monsieur le président rappelle que le SMDMCA a intégré en 2021 le comité technique de la convention éclusée, visant à réduire les impacts des éclusées sur le bassin de la Dordogne et cosignée par EDF, EPIDOR, l'Agence de l'eau Adour Garonne et l'État. Pour l'année 2025, la convention éclusée intègre une partie « travaux et études » animée par EPIDOR avec le soutien technique et financier d'EDF. Une partie de ses travaux est portée par le SMDMCA dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

EDF et le SMDMCA se sont donc rapprochés pour définir ensemble les conditions de leur partenariat et convenir de la signature d'une convention pour les actions de l'année 2025.

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 01/01/2025 et est valable jusqu'au 31/12/2025.

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage à verser au SMDMCA la somme de 12 435.00 € (hors taxe récupérable), au titre de sa participation au financement des actions suivantes :

- 6 000.00 € pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de Moulin Bas,
- 6 435.00 € pour réaliser une étude sur la sensibilité des frayères de la Maronne et la définition d'un projet de travaux ainsi qu'une étude granulométrique du gisement de matériaux présent sur le domaine concédé de HautePAGE.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical :

- Valide les termes de la convention ci-jointe,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à son terme cette collaboration financière.

Point 6 - Délibération 20250702-06 – Convention BRGM : étude hydrogéologique du bassin versant du Tournefeuille.

Monsieur le Président présente à l'assemblée un projet de conventionnement entre le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) et le syndicat qui a pour objectif l'évaluation du potentiel de restauration du bassin versant du Tournefeuille (Lot-Dordogne).

En effet, ce cours d'eau aux dires de certains riverains connaît des assecs de plus en plus longs et fréquents (environ 6 mois de l'année). Toutefois, l'absence de suivi hydrologique et hydrogéologique fin sur plusieurs années ne permet ni de qualifier ni de quantifier l'évolution de ces assecs tant en fréquence qu'en durée. En l'état actuel des connaissances, le ressenti des riverains ne peut donc être confirmé sur des bases factuelles d'où cette convention.

La convention indique une durée prévisionnelle de 42 mois. Le montant de l'étude fait l'objet de la répartition financière suivante, soit un total de 153 400 € HT :

- pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes soit 30 680 € HT ;
- pour le SMDMCA, 80 % du montant Hors Taxes soit 122 720 € HT.

Cette étude est menée dans le cadre du PPG Tournefeuille. Elle comprendra :

- un rapport de synthèse bibliographique et premières investigations ;
- un rapport « Compréhension du fonctionnement du bassin versant karstique du Tournefeuille ;
- un rapport « Potentiel de restauration du bassin versant du Tournefeuille et proposition de solutions pour améliorer sa capacité de stockage en eau naturelle.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- valide les termes de cette convention ci-jointe,
- l'autorise à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à son terme cette action (dont les demandes de financements),
- lui donne pouvoir pour signer tous les documents nécessaires.

B/ FINANCES

Point 7 – Délibération 20250702-07 - Subvention association Argentat Dordogne canoë-kayak (ADCK)
A la demande de Monsieur Francis AYROLES, Madame Valérie PETIT informe l'assemblée que le SMDMCA a été saisi via un mail de Monsieur Jean-Michel TEULIERE, d'une demande de subvention de l'association Argentat Dordogne Canoë-Kayak (ADCK) qui organise un chantier en juillet 2025 pour des interventions

en lien direct avec la protection et l'entretien de milieux aquatiques fragiles, et notamment des rivières et ruisseaux de la vallée de la Dordogne Corrézienne avec des jeunes.

Monsieur le Président précise que cette demande a été transmise par la Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE qui compte tenu des interventions proposées, entre dans les compétences du SMDMCA.

Il présente l'association : Argentat Dordogne Canoë-Kayak (ADCK) est une association créée en 2013, dont le siège social se situe à Monceaux sur Dordogne, et qui est agréée Sport depuis 2014, et Jeunesse et Education Populaire depuis 2023.

Elle a pour objet principal le développement et l'animation de sports-nature en vallée de la Dordogne Corrézienne, mais aussi la protection et la connaissance de l'environnement et du patrimoine de la vallée de la Dordogne. Ses actions concernent l'ensemble de l'année, avec notamment des conventions en milieu scolaire (primaire, collège, lycée), de Septembre à Juin.

Dès 2024, l'association avait émis l'hypothèse d'un chantier 2025 plus tourné vers des interventions en lien direct avec la protection et l'entretien de milieux aquatiques fragiles, et notamment des rivières et ruisseaux de la vallée de la Dordogne Corrézienne.

Ce projet va donc trouver sa finalité en 2025 avec 2 thématiques fortes :

- Interventions « douces » sur des petits ruisseaux situés sur le « territoire » de l'AAPPMA d'Argentat (Association de pêche partenaire de l'action) : débroussaillage, micro-aménagements, nettoyage, retrait des embâcles si problématiques d'un point de vue écologique), éventuellement installation de doubles clôtures protectrices de petits ruisseaux en « tête de chevelu », etc...
- Nettoyage de rivières plus importantes (Dordogne, Maronne, Doustre) : collecte de déchets (plastiques et autres), retrait éventuel d'embâcles légers si écologiquement problématiques.

Cette action se ferait également en lien avec l'ONG « Rivières Sauvages », avec laquelle l'AAPPMA d'Argentat est en partenariat conventionné fort, dans le cadre de la labellisation du torrent du Foulissard. L'action viserait donc à intervenir de manière privilégiée sur ce site qui abrite une population exceptionnelle et rarissime d'écrevisses autochtones « pattes blanches », espèce en voie de disparition en France et en Europe.

Les dates proposées seraient les suivantes : du samedi 5 Juillet au matin au Lundi 14 Juillet au soir (soit un chantier de 10 jours et 9 nuits, en incluant deux week-end au chantier (pour permettre aux jeunes salariés ou étudiants de participer au moins durant les week-ends)

L'hébergement se ferait au camping municipal d'Argentat (matériel fourni par l'association organisatrice), avec en complément mise à disposition par la commune d'installations sportives et d'animation, et mise à disposition par le club de rugby de son club-house (à 100 mètres du camping), avec salle de restauration, cuisine et lieu de vie collectif.

L'effectif maximal théorique serait de 16 jeunes (2 mini-bus 9 places). Compte tenu de son appartenance à la FF Sport Adapté et de ses nombreuses actions en matière d'inclusion, l'association ADCK souhaite accueillir également des jeunes en situation de handicap intellectuel ou mental (comme en 2024), qui sont licenciés au sein du club ou qui viendraient de l'extérieur.

Compte tenu des compétences du SMDMCA et des actions mises en place ou à venir sur le Foulissard, il proposera de soutenir cette association via une subvention d'un montant de 150.00 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la somme de 150.00 euros à cette association.

Point 8 – Délibération 20250702-08 - DM 01-2025 – Budget principal (annulée et remplacée par la délibération suivante)

Point 8 – Délibération 20250702-08M - DM 01-2025 – Budget principal - annule et remplace la délibération 20250702-08 suite erreur saisie article budgétaire

Monsieur le Président précise que cette délibération fait suite à la décision précédente et prévoit les crédits nécessaires pour le versement de la subvention à l'association Argentat Dordogne Canoë-Kayak (ADCK).

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite à la décision 20250702-07,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
61521 (XVD)	Entretien terrains	-150.00	
65748 (XVD)	Subvention association Argentat Dordogne Canoë-Kayak	150.00	
Section d'investissement			
TOTAL		0.00	0.00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°01-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 9 – Délibération 20250702-09 - DM 02-2025 – Budget principal

A la demande de Monsieur Francis AYROLES, Madame Valérie PETIT informe l'assemblée pour des travaux réalisés dans le cadre du LIFE, sur la Dordogne, il est nécessaire de s'acquitter d'une caution auprès d'EPIDOR, qui sera remboursée si les travaux ont répondu à toutes les préconisations émises par l'EPTB.

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'ouverture de crédits pour le paiement de cautions à EPIDOR pour des travaux sur le Domaine Public Fluvial (dans le cadre du LIFE et ne concerne que le territoire de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE),

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
275	Dépôts et cautionnement	20 000.00	
275	Dépôts et cautionnement		20 000.00
TOTAL		20 000.00	20 000.00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°02-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 10 – Délibération 20250702-12 - DM 03-2025 - Budget principal

Monsieur le Président précise que suite à l'ouverture des plis pour les travaux de restauration du site de l'ancienne gravière de Reingues sur la commune de Prudhomat (Département. 46). Life Dordogne, il est nécessaire d'augmenter le montant alloué lors du budget primitif 2025.

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires pour l'opération 2310607 suite à la décision 20250702-11,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
2315	Installation, matériel, outillage technique	55 000.00	
1641	Emprunt en euros		55 000.00
TOTAL		55 000.00	55 000.00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°03-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 11 – Délibération 20250702-18 - DM 04-2025 - Budget principal

Monsieur le Président précise que suite à plusieurs échanges avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, avec les propriétaires concernés par les inondations, les élus de l'EPCI ont décidé de financer les travaux via leur participation après déduction des aides éventuelles aides. Il est donc proposé de modifier comme suit le montant alloué lors du budget primitif 2025.

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité d'opérer à de voter des crédits budgétaires pour l'opération 2021241002 suite à la décision 20250702-17,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
74758	Dotations Participations – Autres groupements		114 351.50
023	Virement à la section d'investissement	114 351.50	
	TOTAL	114 351.50	114 351.50
Section d'investissement			
021	Virement de la section fonctionnement		114 351.50
2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	2 500.00	
2312	Immobilisations en cours – Aménagements Terrains	271 822.80	
1312	Subvention d'investissement - Régions		45 303.80
1318	Subvention d'investissement - Autres		114 667.50

	TOTAL	274 322.80	274 322.80
--	-------	------------	------------

Monsieur le Président précise que cette opération concerne le territoire de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne qui a validé cette participation supplémentaire pour 2025.

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°04-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 12 – Délibération 20250702-20 - DM 05-2025 - Budget principal

Vu le vote du budget primitif le 9 avril 2025,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous afin de régulariser des anomalies au budget principal (vente de matériel informatique) :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
775	Produits de cession d'immobilisations		-547.41
675-042	Valeur comptable d'immobilisations cédées	-547.41	
Section d'investissement			
21838-040	Autre matériel informatique		-547.41
10222	FCTVA		547.41
TOTAL		-547.41	-547.41

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°05-2025 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 13 – Délibération 20250702-21 - DM 01-2025 - Budget annexe

Vu le vote du budget annexe primitif le 9 avril 2025,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous afin de régulariser des anomalies au budget (vente de matériel informatique) :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement			
775	Produits de cession d'immobilisations		-547.41
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		547.41
Section d'investissement			
TOTAL		0.00	0.00

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°01-2025 sur le budget annexe du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 14 – Délibération 20250702-19 - Création emploi permanent – technicien principal de 2eme classe
A la demande de Monsieur Francis AYROLES, Madame Alice GIGAN présente ce point. Elle précise que l'agent occupant actuellement cet emploi sur la base d'un emploi non permanent termine son contrat

www.smdmca.fr

le 01 septembre 2025. Au vu de l'évolution des missions en lien avec la thématique de l'agroenvironnement au sein du SMDMCA, il est nécessaire de pérenniser ce poste en créant un emploi permanent sur le grade de Technicien principal de 32^{ème} classe.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé.e de mission agroenvironnement à temps complet à compter du 02 septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- de créer un emploi permanent correspondant au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 02/09/2025,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D/ TRAVAUX

Point 15 – Délibération 20250702-17 - Aménagement ruisseau Chadiot (Argentat – 19) : maîtrise foncière et travaux

Monsieur le Président informe l'assemblée que le hameau de CHADIOT (Argentat- 19) fait l'objet d'inondations récurrentes, la dernière ayant eu lieu en 2021.

Dans ce contexte, la commune d'Argentat (Corrèze) et le SMDMCA se sont engagés dans deux études parallèles (volet pluviales/volet GEMAPI). Entre 2022 et 2024, des rencontres ont eu lieu avec les partenaires techniques, financiers, élus et riverains pour convenir d'un scénario d'aménagement adapté à la situation.

Dans la perspective de la mise en œuvre du scénario d'aménagement issu des études préliminaires menées par le bureau d'étude AGERIN entre 2022 et 2025 et échanges avec les riverains et la commune d'Argentat, une proposition d'achat de terrain a été transmise par voie postale le 27 mai 2025 à Mme ESCOURBANIES (épouse de M. CREMOUX), propriétaire d'une parcelle pouvant être utilisée comme champs d'expansion de crue lors du débordement du ruisseau de Chadiot. Cette proposition est fondée sur le rapport d'évaluation du Domaine à 1600 € (+/- 10%) pour une surface de 8 930 m².

Dans le cas d'une suite favorable donnée à cette offre, le coût de cette opération est estimé à 229 019 € HT, soit 274 322,80 € TTC qui se décompose comme suit :

- Maîtrise foncière et frais associés (estimation : 2 500 €)
- Compléments d'étude (actualisation des prix) (estimation : 400 € HT)
- Définition du projet de phase 2 (renaturation du Chadiot) (estimation : 2 950 € HT)

www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38

- Actualisation du coût de la maîtrise d'œuvre (estimation : 850 € HT)
- Lancement des procédures de marché public (1 069 € HT)
- Coût prévisionnel des travaux de phase 1 (estimation : 220 000 € HT)
- Réunion en présence du bureau d'étude (une en visioconférence et une sur site) (estimation : 1 250 € HT)

Les financements prévisionnels pour cette opération seraient de 70% (50% AEAG, 20% Région Nouvelle-Aquitaine), sauf pour la maîtrise foncière, financée à 80% par l'AEAG sur l'estimation des Domaines. La subvention prévisionnelle totale s'élèverait à 159 971.30 €.

Le reste à charge pour le SMDMCA et in fine pour la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne serait de 114 351.50 € hors récupération du FCTVA (proposition d'augmentation de sa participation validée par l'EPCI)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide cette opération ;
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires pour cette réalisation (consultations, actes, conventions, demandes de financements,...).

Point 16 – Délibération 20250702-10 - Attribution marché : travaux réalisation bassin surinondation du Fontvieille – St Laurent les Tours (LOT).

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1

Considérant la délibération 20230405-02 du comité syndical du 5 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux de création du bassin de surinondation du Fontvieille – ST LAURENT LES TOURS (Lot) dans le cadre du Programme PAPI 2012-2019.

Considérant que cette consultation a été lancée le 20 mai 2025 en procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 20 mai 2025 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA,

Considérant le dépôt des offres dans les délais,

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé le 26 juin 2025 par le maître d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 2 juillet 2025 afin de retenir l'attributaire du marché au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président rappelle que cette opération concerne uniquement le territoire de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise CAZAL TP pour un montant global de 389 282.40 euros HT (tranches ferme et optionnelles comprises) ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision (dont notification rejet offre et ensuite attribution marché).

Point 17 – Délibération 20250702-11 - Attribution marché : travaux de restauration du site de l'ancienne gravière de Reingues sur la commune de Prudhomat (dept. 46). Life Dordogne.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1

Considérant la délibération 20240709-04 du comité syndical du 9 juillet 2024 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour les travaux de restauration du site de l'ancienne gravière de Reingues sur la commune de PRUDHOMAT (Lot) dans le cadre du LIFE Dordogne,

Considérant que cette consultation a été lancée le 21 mai 2025 en procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 21 mai 2025 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA.

www.smdmca.fr

Considérant le dépôt des offres dans les délais,
Considérant le lancement d'une procédure de négociation les 23 et 26 juin 2025 avec les 3 meilleures offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 5 juillet 2023 afin de retenir l'attributaire pour cet accord-cadre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président rappelle que cette opération concerne uniquement le territoire de la communauté de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir l'entreprise TERELIAN pour un montant global de 705 741.00 euros HT (tranches ferme et optionnelle comprises) ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision.

Point 18 – Délibération 20250702-13 - Attribution marché : aménagement points abreuvement – mise en défend des berges et franchissement cours d'eau- bassins versants Bave, Ouyse-Alzou et Mamoul

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-21,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1
Considérant la délibération 20250409-02 du comité syndical du 9 avril 2025 autorisant Monsieur le Président à lancer la consultation pour des aménagements de points d'abreuvement, de mise en défend des berges et de franchissement cours d'eau sur les bassins versants de la Bave, de l'Ouyse-Alzou et du Mamoul

Considérant que cette consultation a été lancée le 07 mai 2025 en procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 07 mai 2025 sur le profil acheteur du syndicat avec parution au BOAMP – site <http://www.marches-publics.info46.com>, ainsi que sur le site du SMDMCA.

Considérant le dépôt des offres dans les délais,
Considérant le lancement d'une procédure de négociation le 19 juin 2025 avec les 3 meilleures offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation,
Considérant l'analyse des offres par la commission MAPA réunie le 2 juillet 2025 afin de retenir l'attributaire pour cet accord-cadre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

Monsieur le Président rappelle que cette opération concerne le territoire des communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE et GRAND FIGEAC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine la proposition de la commission MAPA à savoir de retenir comme suit :

Lot 1 : Bassin versant de la Bave	Jura Nature Services	541 865.10 € HT
Lot 2 : Bassins versants de l'Ouyse-Alzou et du Mamoul	Jura Nature Services	575 392.70 € HT

- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision (dont notification rejet offre et ensuite attribution marché).

Point 19 – Délibération 20250702-16 - travaux restauration hydromorphologique du ruisseau de Rudelle.

Depuis le printemps 2023, le SMDMCA met en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du bassin-versant Ouyse-Alzou. La programmation pluriannuelle prévoit des actions de restauration hydromorphologique afin de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau dont le ruisseau de Rudelle qui est un cours d'eau non domanial d'environ 2.3 km, affluent indirect du Francés.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une l'opération de restauration hydromorphologique de ce ruisseau pourrait être lancée.

Il précise qu'en préalable au lancement de ces travaux, le SMDMCA a mené une étape de concertation avec les usagers et les riverains afin d'identifier au mieux les enjeux et usages de chacun.

Ce projet consisterait à restaurer les portions de cours d'eau artificialisées ainsi que leurs zones humides associées :

- Remise en fond de talweg et reméandrage,
- Recharge granulométrique,
- Fermeture de l'ancien lit
- Comblement d'une réserve à incendie et création d'une mare
- Coupe sélective de ripisylve
- Aménagements de points d'abreuvements, de mise en défens et de franchissement de cours d'eau
- Rallongement d'une buse
- Installation d'une pompe de relevage.

Il a été proposé de déplacer les écoulements vers le lit naturel sur l'ensemble du tracé modifié du bassin versant.

Cette opération a fait l'objet d'une bonification de financement de l'AEAG au titre des projets ambitieux (taux à 80%).

Il précise qu'une consultation pour ces travaux doit être lancée et que le marché se composera de deux tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide ce projet de travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de Rudelle sur la Commune de RUDELLE (46)
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette décision (consultation, convention, demande de financement, ...).

Point 20 – Délibération 20250702-14 - Maitrise œuvre bassin de surinondation du Fontvieille à St Laurent les Tours (46) – avenant 1 (TO).

A la demande de Monsieur Francis AYROLES, Madame Valérie PETIT précise qu'il est nécessaire de conclure un avenant (TO) pour arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre maintenant que le bureau d'études AGERIN a déterminé une estimation définitive des travaux (actualisation des prix et de la conception du projet), validée par le SMDMCA.

Dans le cadre des délégations consenties au Président par le comité syndical (délibération 20220706-07), le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de surinondation du ruisseau de Fontvieille à Saint-Laurent-les-Tours (lot) avait été attribué à la SAS AGERIN par décision 2024-01.

Le montant de la rémunération HT s'élevait à 40 139.20 euros = 13 400.00 euros pour la tranche ferme (validation du projet) et 26 739.20 euros pour la tranche optionnelle (maîtrise d'œuvre). Il était calculé sur un montant de travaux provisoire chiffré en 2012.

A ce jour, la SAS AGERIN a déterminé une estimation définitive des travaux (actualisation des prix et de la conception du projet), validée par le SMDMCA, qui permet d'arrêter la rémunération définitive de la tranche optionnelle comme suit :

Montant de travaux HT Tranche ferme = 322 300.00 euros au lieu de 247 000.00 euros

Taux net retenu pour la mission = 10.8256 %

Mission	Taux	Honoraires définitifs
ACT	1.5920	5 131.02
VISA	2.3880	7 696.52
DET	5.5720	17 958.56
AOR	1.2736	4 104.81
TOTAL	10.8256	34 890.91

Après avoir ouï cet exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine cet avenant n°1 conscient que le cout des travaux a augmenté comme la réglementation qui a également évolué, soit une augmentation pour la tranche optionnelle de 30.4860 %,
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision,
- précise que les crédits sont prévus au budget principal.

Point 21 – Délibération 20250702-15 - Maitrise œuvre étude restauration continuité écologique sur la Souvigne aval et le ruisseau de Branugues : effacement du seuil de moulin bas sur la Souvigne à Argentat – avenant 3 (TO5)

A la demande de Monsieur Francis AYROLES, Madame Valérie PETIT précise qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (TO5) maintenant que le bureau d'études HYDRETTES GRAND SUD a déterminé une enveloppe définitive des travaux validée par le SMDMCA.

Dans le cadre des délégations consenties au Président par le comité syndical (délibération 20220706-07), le marché des études pour la restauration de la continuité Ecologique sur la Souvigne Aval et le ruisseau de Branugues dont la maîtrise d'œuvre pour l'effacement du seuil de Moulin Bas sur la Souvigne à Argentat (Tranche Optionnelle 5), avait été attribué à HYDRETTES GRAND SUD par décision 2022-03.

Le montant total des honoraires HT s'élevait à 64 110.00 euros =

Tranche ferme = 17 150.00 euros

Tranche optionnelle 1 = 15 000.00 euros (non affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 2 = 8 805.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 3 = 5 900.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 4 = 9 855.00 euros (affermie à ce jour)

Tranche optionnelle 5 = 7 400.00 euros (affermie à ce jour)

Lors de l'attribution du marché pour la tranche optionnelle 5, le montant HT des travaux était estimé à 50 000,00 euros avec une rémunération pour la phase maîtrise d'œuvre calculée sur cette base soit un forfait de 5 000,00 euros HT.

A ce jour, HYDRETTES GRAND SUD a déterminé une enveloppe définitive des travaux à hauteur de 266 700,00 euros HT (en raison de la présence d'une route située en surplomb, menacée par l'érosion régressive ; le montant incluant désormais la stabilisation des berges ainsi qu'un suivi géotechnique pendant les travaux), validée par les élus du SMDMCA ; cela permet d'arrêter la rémunération définitive de la tranche optionnelle 5 à 18 669,00 euros répartis comme suit pour la phase maîtrise d'œuvre.

Montant des travaux (Phase PRO) = 266 700.00 euros HT

Taux net retenu pour la mission = 7.00 %

Mission	Taux	Honoraires définitifs
ACT	22.00	4 107.18
VISA	8.00	1 493.52
DET	60.00	11 201.40
AOR	10.00	1 866.90
TOTAL	100.00	18 669.00

Après avoir ouï cet exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- entérine cet avenant n°3 pour l'augmentation de la tranche optionnelle 5 (Maitrise œuvre) conscient que les travaux ont fortement évolué suite à la contrainte de la voirie,
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de cette décision,
- précise que les crédits sont prévus au budget principal.

Point 22 Information - Travaux : Effacement du seuil de Moulin Bas sur la Souvigne à Argentat

www.smdmca.fr

Mme Audrey LAROUSSE rappelle les caractéristiques du projet d'effacement d'un seuil de moulin, prévu initialement en 2026, s'accompagne de travaux annexes :

- protection de la route départementale sur 80ml,
- reprofilage du lit mineur et des berges,
- création de deux seuils de fond,
- renaturation des berges du ruisseau impactées.

Le marché de travaux était estimé à 290 000€ HT hors maîtrise d'œuvre, avec un financement à 100% sur le montant TTC par Open Rivers et l'Agence de l'eau. Une consultation a eu lieu du 23/05/2025 au 12/06/2025. Une seule entreprise a répondu avec une offre largement au-dessus de l'estimatif.

Il a donc été proposé de phaser le projet sur l'année 2025 et 2026, sous réserve d'acceptation de ce report par Open Rivers.

Point 23 Information - Bassin-versant de la Dordogne et de la Maronne aval : Point sur les actions en cours

Mme Audrey LAROUSSE présente les actions sur le volet Gestion des milieux aquatiques.

Sur le bassin-versant de la Dordogne, dans le cadre du programme LIFE, 3 actions sont en cours :

- Restauration de la gravière de Reingues
- Restauration du bras mort de Cabrette
- Restauration de la couasne de Roc del Nau

Concernant la restauration de la chaussée de Carennac pour le maintien de l'alimentation du bras de Carennac : Dépôt demande d'autorisation environnementale était prévue fin juin mais le SMDMCA reste dans l'attente de la réponse du gestionnaire du DPF, EPIDOR, indispensable pour déposer le dossier auprès de la DDT.

Concernant la restauration des cales d'accès de Gluges, Souillac, Lanzac, l'étude a démarrée le 30/06 en priorité sur Gluges. Les autres sites seront étudiés en suivant.

Sur le bassin-versant de la Maronne, il est prévu de réaliser une première phase d'étude de sensibilité des frayères aux éclusées et une évaluation des stocks de matériaux disponibles pour de futures réinjections de matériaux.

Sur le volet Prévention des inondations, le chantier du bassin d'infiltration de Lucques à Puybrun reprendra le 07 juillet après plus de 6 mois d'arrêt en raison des intempéries.

Point 24 Information - Comité Consultatif de Gestion de la RNR du 30 juin 2025

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD rapporte à l'assemblée un rapide compte-rendu de la dernière réunion du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale du Marais de Bonnefont.

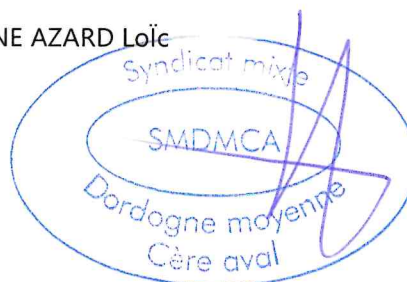
E/ DECISIONS DU PRESIDENT

Décision 2025-01 : Accès rivière Dordogne - Programme 2025 Missions d'études et maîtrise d'œuvre - Opérations 40108 40109 40110

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 45

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc



www.smdmca.fr

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval SMDMCA

134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC

Courriel : contact@smdmca.fr / Tél : 05.65.32.27.38